

Paris, le 6 avril 2020

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Signature d'un Accord national portant sur les modalités d'organisation du travail pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Les annonces de confinement se sont traduites immédiatement par une baisse très sensible des activités industrielles, voire de nombreuses fermetures d'entreprises. Face aux conséquences économiques et sociales de cette crise sanitaire, l'UIMM *La Fabrique de l'Avenir* et trois organisations syndicales représentatives de la branche (CFDT, FO, CFE-CGC) ont publié, le 20 mars, une « Déclaration *commune* » pour rappeler l'importance de la continuité industrielle et l'absolue nécessité de mettre en place des mesures de prévention sanitaire irréprochables.

Dans le cadre de l'Ordonnance du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos, **l'UIMM, la CFDT, la CFE-CGC et FO ont signé le 3 avril un Accord sur les modalités d'organisation du travail pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans la métallurgie.** Les partenaires sociaux réaffirment dans cet Accord leur volonté de faire du dialogue social un levier essentiel pour trouver les solutions les plus adaptées à cette période de crise difficile pour les entreprises et les salariés. Afin de permettre aux entreprises de prévenir ou de limiter les conséquences de la crise liée au COVID-19, et aux salariés de préserver leur pouvoir d'achat, les signataires ont convenu de prévoir des dispositions relatives à la prise et à la modification des jours de congés payés. Cet Accord autorise l'employeur à anticiper et à fixer les dates de prises de 6 jours ouvrables de congés payés d'ici au 31 octobre 2020. Dans ce cadre, le délai de prévenance est fixé à 2 jours ouvrés au cours de la période de confinement et porté à 5 jours ouvrés au-delà. L'usage de cette disposition ne remet pas en cause le droit de chaque salarié de la métallurgie d'obtenir un congé d'une durée minimale de deux semaines consécutives pendant la période estivale. Attachés aux conditions de mise en œuvre de l'activité partielle, les partenaires sociaux ont aussi rappelé la nécessité de mesures urgentes en faveur de l'emploi, et de la formation pour maintenir les compétences des salariés et préparer ainsi l'avenir.

**“Cet accord illustre, une nouvelle fois, la vitalité du dialogue social dans l'industrie et la capacité des acteurs à apporter des solutions concrètes pour faire face à la crise que rencontre le pays” a déclaré Hubert Mongon, délégué général de l'UIMM *La Fabrique de l'Avenir*. “Nos organisations ont toujours su se mobiliser dans les moments clefs de la vie de nos industries et cet accord en est un nouvel exemple” a-t-il ajouté.**

L'UIMM *La Fabrique de l'Avenir* représente 42 000 entreprises industrielles de la métallurgie et de la transformation des métaux, de la mécanique, de l'automobile, de la construction navale, de l'aéronautique, du spatial et du ferroviaire, de l'électricité et de l'électronique, du nucléaire et des équipements ménagers.



@uimm



lafabriquedelavenir



UIMM



UIMM *La Fabrique de l'Avenir*

**Contact presse :** Christine Gallot – Directrice Communication UIMM – T : 06 07 52 62 39